



Règlementation sur les murs de soutènement

Par **poussin0206**, le **12/06/2008** à **22:26**

Bonsoir,
Nous avons fait un mur de clôture de 2 mètres de haut à 4 mètres de distance de notre maison.
Un mur de soutènement a été construit derrière notre mur afin de relever le niveau de la terre et d'y faire une route.
Première question : à quelle distance ce mur de soutènement doit-il être de notre mur de clôture ?
Deuxième question : sachant qu'un muret de 80 cm et une balustrade en métal de 1,2 m sont prévus au dessus de niveau du trottoir, quelle est la hauteur maximale autorisée pour ce mur de soutènement ?
J'espère que mes explications sont assez détaillées.
Je vous remercie d'avance pour votre réponse.
Cordialement.